



APPEL A PROJETS
Quartiers d'ETE 2022
POLITIQUE DE LA VILLE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Les opérations Quartiers d'été 2020 et 2021 ont rencontré un réel succès auprès des habitants des quartiers prioritaires, des partenaires associatifs et des collectivités territoriales.

Aussi, fort de cette réussite, l'Etat reconduit cette opération et lance les **Quartiers d'ETE 2022**.

QUARTIERS d'ETE 2022 repose à nouveau sur trois grandes orientations afin de faire de cet été :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte
- Un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-COVID
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social

C'est dans ce cadre que l'appel à projets QUARTIERS D'ETE 2022 est lancé en ESSONNE.

Cet AAP sera articulé avec l'ensemble des actions mises en œuvre par les autres ministères: le FIPD par le ministère de l'Intérieur, les colos apprenantes par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, Eté culturel 2022 par le ministère de la Culture.

Vos contacts: les délégués du Préfet & le bureau politique de la ville de la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités).

La programmation sera centralisée par le bureau politique de la ville de la DDETS en coordination avec les délégués du Préfet.

PUBLIC	Dans le cadre de l'appel à projet " Quartiers d'été 2022 ", les actions doivent viser en priorité le public 12-25 ans des quartiers prioritaires.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	<p>Les actions doivent s'inscrire dans les champs d'interventions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sport - La culture - La santé mentale - L'insertion professionnelle - La prévention - Le soutien à la parentalité - La mobilité - La préservation de l'environnement - L'accès au numérique <p>Une priorité sera donnée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de prévention des violences inter-quartiers. ➤ Une attention particulière sera accordée aux activités mixtes, intergénérationnelles et aux activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles. ➤ Les projets devront se dérouler au cœur des quartiers tout en favorisant les rencontres et les relations inter-quartiers. Il sera recherché les actions se déroulant aux horaires non conventionnels (soirs, week-ends et jours fériés).
PRIORITES TRANSVERSES	<p>1/ EGALITE FEMMES – HOMMES</p> <p>Budget intégrant l'égalité femmes – hommes : Le budget intégrant l'égalité femmes-hommes (BIE) reste une priorité de la campagne 2022. Toutefois, les modalités évoluent. La grille BIE n'est pas à fournir au dépôt du dossier. Seuls les porteurs retenus sur la programmation du BOP 147 seront sollicités.</p> <p>2/ RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE</p> <p>Respect du contrat d'engagement républicain (CER), institué par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p>
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS Aucune dérogation possible	5 000 €

<p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none"> o les associations déclarées et immatriculées, o les communes et les intercommunalités, o les organismes publics. - Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 % - Les projets devront être cofinancés par les communes, EPCI, Conseil départemental ou la CAF -  En cas de renouvellement: bilan de l'année N-1 obligatoire. <p>Aucune action renouvelée en 2022 ne sera payée sans justification de l'action quartiers d'été 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les crédits de droit commun doivent être mobilisés en priorité
<p>DIFFUSION DE L'AAP</p>	<p>L'AAP sera mis en ligne sur le site de la préfecture.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès la diffusion de cet AAP.</p> <p> La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au <u>13 mai 2022.</u></p> <p>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</p>
<p>Procédure de dépôt des demandes de subvention</p>	<p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN. Cette demande sera automatiquement dirigée vers tous les financeurs.</p> <p>Pour vous aider, vous trouverez en annexe un guide de saisie « pas à pas » sur Dauphin. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <p>Vous pouvez également vous référer au guide de saisie USAGERS disponible sur le site de l'ANCT : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une 1^{ère} demande, le porteur doit se connecter dès maintenant sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel <p>Un service d'assistance est mis à votre disposition : 09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr</p> <p><u>BUDGET PREVISIONNEL : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></p>

	<p>Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville : ETAT, VILLE, EPCI, Conseil départemental, CAF.</p> <p>Le budget doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTES-RELAIS...)</p> <p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les périodes de réalisation - Préciser le millésime : 2022 - Cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions : sélectionner dans un 1^{er} temps 091 puis le contrat de ville. <p>Pour les actions se déroulant sur plusieurs contrats de ville : le dossier devra être dupliqué dans DAUPHIN sur chaque contrat de ville ; il conviendra de modifier le contrat de ville, le montant demandé, les territoires de réalisation, le nombre de bénéficiaires...</p>
REGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS	<p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante : <i>département--dispositif-ville-nom de l'action</i></p> <p>Les Quartiers d'ETE 2022 auront pour nom d'action :</p> <p>Par exemple : 91- QUARTIERS d ETE 2022 - nom de la ville - nom de l'action</p>
PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p>
CONTRÔLE	<p>Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et un délégué du Préfet.</p>
COMMUNICATION	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo de l'ANCT et celui de la préfecture de l'Essonne sur tous les supports de communication. Le cas échéant, le logo spécifique à l'action « Quartiers d'ETE 2022 » devra également être apposé.</p>
SUIVI DES DONNEES D'ACTIVITE	<p>Les porteurs devront remonter à un rythme hebdomadaire les indicateurs liés à la fréquentation des actions retenues.</p>